

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
25 août 2022  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale  
Soixante-seizième session**

Points 20, 35, 51, 65, 66, 72, 74, 85, 100 et 134 de l'ordre du jour

**Développement durable****Prévention des conflits armés****Assistance à la lutte antimines**

**Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies  
pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés,  
aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires**

**Consolidation et pérennisation de la paix**

**Élimination du racisme, de la discrimination raciale,  
de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée**

**Promotion et protection des droits humains****L'état de droit aux niveaux national et international****Désarmement général et complet**

**La responsabilité de protéger et la prévention du génocide,  
des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes  
contre l'humanité**

**Conseil de sécurité  
Soixante-dix-septième année**

**Lettre datée du 24 août 2022, adressée au Secrétaire général  
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente  
de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre de Jeyhun Bayramov, Ministre azerbaïdjanais des affaires étrangères, au sujet de la poursuite des activités militaires illégales de l'Arménie, notamment la pose de mines sur le territoire azerbaïdjanais, en violation flagrante du droit international et de la Déclaration trilatérale du 10 novembre 2020 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 20, 35, 51, 65, 66, 72, 74, 85, 100 et 134 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim  
(Signé) Tofiq Musayev



**Annexe à la lettre datée du 24 août 2022 adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Lettre datée du 23 août 2022, adressée au Secrétaire général par le Ministre azerbaïdjanais des affaires étrangères**

En référence à ma précédente lettre concernant le grave danger que représente la pollution massive par les mines et autres engins explosifs disséminés par l'Arménie dans les territoires azerbaïdjanais récemment libérés, je vous écris pour vous informer que l'Arménie poursuit ses activités militaires illégales, notamment en posant des mines sur le territoire de la République d'Azerbaïdjan.

Les unités génie et fortification du Ministère de la défense de la République d'Azerbaïdjan ont découvert un grand nombre de mines antipersonnel de type 9-001M sur le territoire azerbaïdjanais, dans le district de Latchine (coordonnées : x = 4401180, y = 8635076). En l'espace d'une seule semaine, du 15 au 22 août 2022, 1 318 engins explosifs ont été répertoriés dans ladite zone : ce chiffre illustre à lui seul l'ampleur et la gravité de la menace.

Il est particulièrement à noter que l'ensemble des mines terrestres antipersonnel découvertes récemment ont été fabriquées en République d'Arménie en 2021. Il convient également de souligner que les opérations militaires menées dans la zone concernée n'ont pas eu lieu avant la signature de la Déclaration trilatérale par les dirigeants de l'Azerbaïdjan, de la Fédération de Russie et de l'Arménie en date du 10 novembre 2020, laquelle prévoit la cessation de toutes les hostilités entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan.

Ainsi, les informations qui précèdent constituent une preuve supplémentaire que, contrairement aux dispositions du paragraphe 4 de la Déclaration trilatérale susmentionnée, l'Arménie n'a pas retiré ses troupes du territoire azerbaïdjanais, ni cessé ses opérations militaires contre l'Azerbaïdjan. Au contraire, elle ne cesse d'établir de nouvelles positions de combat sur le territoire azerbaïdjanais où le contingent de maintien de la paix de la Fédération de Russie a été temporairement déployé en application de la Déclaration trilatérale susmentionnée, entreprend des travaux de fortification et, en l'occurrence, pose une profusion de mines.

Le transfert de mines antipersonnel fabriquées en Arménie sur le territoire azerbaïdjanais en 2021 démontre également que la route qui, au titre du paragraphe 6 de ladite Déclaration, était destinée exclusivement à la circulation des citoyens, des biens et des véhicules à des fins humanitaires, continue d'être utilisée de façon indue par l'Arménie à des fins militaires illégales.

Alors que l'Azerbaïdjan mène des travaux de réhabilitation et de reconstruction à grande échelle, notamment des opérations intensives de déminage, afin que les populations des territoires libérés de l'occupation militaire arménienne puissent vivre dans la paix et que les personnes déplacées puissent rentrer chez elles, le transfert et le déploiement par l'Arménie sur le territoire azerbaïdjanais de mines qu'elle a fabriquées récemment torpillent les efforts faits pour faire disparaître les conséquences du conflit armé qui oppose les deux pays depuis près de 30 ans et garantir la paix et la stabilité dans la région.

Ces faits commis par l'Arménie constituent, en substance, un crime de guerre, qu'il faut faire cesser et punir.

Les informations susmentionnées sont la preuve qu'il est impératif que toutes les forces armées arméniennes se retirent au plus vite du territoire azerbaïdjanais, comme l'exigent le droit international général et la Déclaration trilatérale.

De surcroît, étant donné le type de mines que découvrent les forces armées azerbaïdjanaises, l'Arménie trompe la communauté internationale en annonçant fallacieusement qu'elle n'a « jamais produit ni exporté de mines antipersonnel ».

L'Arménie a disséminé sans discernement des mines terrestres dans les territoires azerbaïdjanais qu'elle occupait illégalement depuis près de trois décennies et en a fait l'une des zones les plus polluées au monde. Elle a longtemps nié être en possession de plans des champs de mines, qualifiant de « faux prétextes » les exigences de l'Azerbaïdjan, puis elle a refusé de les communiquer, pour finalement les divulguer au compte-gouttes face à la pression internationale. Pire encore, il est ressorti de l'examen effectué par des spécialistes que les documents étaient lacunaires, car ils ne couvraient qu'une partie des territoires libérés, et que nombre d'entre eux n'étaient pas fiables, tandis que d'autres ne contenaient aucune information utile au déminage. Les cartes de champs de mines remises par l'Arménie ne sont exploitables qu'à hauteur de 25 % environ et ne couvrent qu'approximativement 5 % de l'ensemble du territoire libéré de l'occupation arménienne.

Les mines sont disséminées sans discernement sur les territoires azerbaïdjanais touchés par le conflit. Il n'y a ni marquage ni clôture. Quelque 3 300 personnes ont été victimes de blessures par mine au cours des 30 dernières années. Depuis la signature de la Déclaration trilatérale du 10 novembre 2020, on a recensé 232 victimes, dont 40 ont été tuées et 192 mutilées par des mines terrestres. Lors du dernier incident en date, les 20 et 21 août 2022, deux militaires azerbaïdjanais ont été blessés par l'explosion de mines dans la région libérée de Latchine.

Selon le Parquet général de la République d'Azerbaïdjan, 134 personnes ont été blessées par des mines dans des zones non couvertes par les plans de repérage fournis par l'Arménie, ce qui confirme que ces engins explosifs sont utilisés sans discernement. De ce fait, les civils continuent de pâtir de souffrances inutiles qu'il serait possible d'éviter. La menace posée par les mines crée une situation d'urgence humanitaire qui mérite la plus grande attention.

Les mines posées sans discernement constituent le principal obstacle au retour des personnes déplacées dans les zones dont elles avaient été expulsées par la force, ainsi qu'une entrave à la réalisation des projets de réhabilitation et de reconstruction après le conflit.

C'est dans cet esprit que je vous prie une nouvelle fois de mobiliser toutes les ressources et compétences disponibles au sein de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale au sens large pour apporter une aide aux fins du déminage humanitaire en Azerbaïdjan.

À cet égard, il est également de la plus haute importance que Votre Excellence entame un dialogue actif avec l'Arménie pour la persuader d'honorer enfin les obligations que lui fait le droit international d'abandonner toute activité portant atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République d'Azerbaïdjan et de s'employer de bonne foi à établir des relations de bon voisinage fondées sur la reconnaissance et le respect mutuels de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des deux États et de l'inviolabilité de leurs frontières.

(Signé) Jeyhun **Bayramov**